



Samedi 8 novembre 2025

La Montgail'Hard

RANDONNEE ENDURISTIQUE

Règlement particulier de la Randonnée

PRINCIPE de la MANIFESTATION

Le déroulement de la randonnée et l'état des véhicules sont en totalité soumis au strict respect du code la route. **La Montgail'Hard n'est pas une compétition : aucun temps n'est imposé, aucun classement n'est établi.** Le parcours est entièrement fléché, les passages difficiles comporteront si possible une échappatoire.

Nous vous rappelons que le droit de passage accordé par les maires et les propriétaires n'est valable que pour la journée de la randonnée.

Emprunter le parcours de la randonnée à tout autre moment expose les pilotes à des poursuites, discrédite le moto-club.

SIGNALISATION et SECURITE :

- La randonnée se déroulant sur des chemins et des voies ouvertes à la circulation publique, les concurrents devront **impérativement respecter le Code de la route et la signalisation mise en place par l'organisation.**
- Il est également indispensable d'être attentif et respectueux envers les autres usagers (riverains, marcheurs, VTTistes, animaux, ...).

Notre attitude au quotidien conditionne la pérennité de notre pratique.

- La manifestation n'est en aucun cas prioritaire sur la circulation publique
- Il est rappelé que par mesure de sécurité, il est interdit de faire demi-tour sur le circuit balisé. En cas de nécessité absolue, des Marshals (Gilet jaune) seront présents sur le parcours pour encadrer et prendre les décisions de sécurité qui s'imposent.
- Le port de protections adaptée à la pratique sont fortement recommandés, en particulier dorsale et bottes
- L'utilisation de **caméras embarquées** (type GoPro, casque, guidon, torse, etc.) est **strictement interdite** pendant toute la durée de la randonnée. Toute infraction pourra entraîner l'exclusion immédiate.

RESPECT du PARCOURS :

- Les pilotes et accompagnateurs doivent respecter le tracé et de n'emprunter en aucun cas des itinéraires qui n'auraient pas été indiqués.

Tout écart peut conduire à l'exclusion immédiate, et le refus d'inscription aux éditions suivantes

- L'organisation se réserve le droit d'engager des sanctions ayant pour but le dédommagement de dégâts occasionnés par le passage sur des terrains non autorisés.

PARTICIPANTS ADMIS :

- Ne sont admis que les pilotes, titulaire d'un permis de conduire correspondant aux caractéristiques de sa moto et à jour de leur cotisation d'assurance. Tout pilote mineur devra être accompagné par un adulte.
- Seules les motos homologuées, immatriculées, en bon état (en particulier le système d'échappement) pourront prendre le départ.
- Le club se réserve le droit de refuser le départ aux motos non conformes ou trop bruyantes.

ENGAGEMENT et DESISTEMENT :

- Les engagements reçus incomplets ne seront pris en considération que dans la mesure où des places resteront disponibles
- Le club se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à en donner la raison
- Les désistements signalés **15 jours avant la manifestation** seront remboursés, après déduction de 5€ (frais de dossier). **Après cette date, l'engagement ne sera pas remboursé**, sauf sur présentation d'un certificat médical, où seront retenus le montant du repas.
- Les engagements sont nominatifs, et ne pourront pas être échangés ou modifiés sans l'aval du motoclub.

FORMALITES :

- Toute demande d'engagement devra être accompagnée des photocopies, du permis de conduire, de la carte grise, et de l'attestation d'assurance, ainsi que de son règlement.

APPLICATION DU REGLEMENT :

- Il est rappelé que le club organisateur se réserve le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou par mesure de sécurité et se réserve le droit d'exclure un participant qu'il jugerait au comportement dangereux ou ne respectant pas les règles élémentaires de sécurité et les points du présent règlement.

SANCTIONS :

- Chaque pilote est responsable de son comportement et de celui de son entourage. L'organisation se réserve le droit d'exclure un participant à n'importe quel moment sans que celui-ci ne puisse engager de recours ou demander de dédommagement.
- Les Forces de l'ordre pourraient être présentes au cours de la journée et chacun sera individuellement responsable vis-à-vis de la loi. Les vérifications administratives et techniques de l'organisation ne se substituant pas aux règles et aux lois. L'organisation ne pourra pas être mise en cause.

RESPONSABILITE :

- Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.
- Les participants s'engagent à renoncer à tous recours ou poursuites à l'encontre des organisateurs, maires des communes traversées et propriétaires des terrains empruntés par la randonnée, pour tout accident matériel ou dommage corporel qui pourraient survenir à l'occasion de la randonnée.
- Chaque participant atteste que son véhicule est en conformité avec la réglementation en vigueur (contrôle technique si applicable, équipements de sécurité, état général). Cette responsabilité relève exclusivement du propriétaire/conducteur.
- En cas de force majeure, d'événements climatiques, d'injonction des services de l'état, de catastrophes naturelles ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler la randonnée. En cas d'interruption ou d'annulation imposée ou décidée par l'organisation, 8 € seront retenus sur le remboursement.

Renseignement :

De préférence par mail : julien65ancizan@hotmail.fr

Vérifications avant le départ :

- **Permis de conduire (original)**
- **Carte grise**
- **Attestation d'assurance**